

ARRÊTE DU MAIRE n°23-260

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement – secteur Lycée L. LIARD

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALSAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'alerte à la bombe visant le Lycée Guillaume Le Conquérant, site Louis LIARD, le 20 octobre 2023

CONSIDERANT que le déminage aura lieu durant le week end du 21 et 22 octobre 2023;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation dans le périmètre impacté.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} –

La circulation et le stationnement sont interdits à compter du **vendredi 20 octobre 2023 13h30** jusqu'à la fin des opérations de déminage et au plus tard jusqu'au lundi 23 octobre 2023 12h00 dans les rues suivantes

- Avenue de la Crosse entre la rue des Ursulines et la rue du Dr Legendre
- Rue Louis LIARD
- Rue des Ursulines entre la rue de l'Abbatiale et la rue Lebaillif

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la VILLE DE FALSAISE afin permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -


Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALSAISE, le vingt octobre deux mille vingt-trois.

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

20 OCT. 2023

 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.